Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20231213-2023_032-DE

D 23 05 26

Syndicat Intercommunal Murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Aurélia DUCHET, Michel JEANNOT, Jean-Marc JOVET, Audrey SAUNIER, Julien FARDEL-BRIOT

Etaient excusés : Alexandre BOTELLA, Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à Patrick FIORINI), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Jean-Marc JOVET), Danièle SANTESTEBAN (pouvoir à Josiane CHABERT), Olivier SUSINI (pouvoir à Michel JEANNOT)

Objet : Octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre Titres restaurant du cdg69

Le président indique que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.
Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20231213-2023_032-DE

L'effectif du syndicat Intercommunal Murois étant de 25 agents, le montant de la participation s'élève à 250 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, le Syndicat Intercommunal Murois signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurants pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste
- Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 25 agents.
- Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents du Syndicat Intercommunal Murois de bénéficier de cette prestation.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 1er janvier 2024 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 8.00€ Prise en charge : par l'employeur 60%, par l'agent 40%

- **INDIQUE** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur des emplois permanents ou non, engagés pour une durée de 12 mois minimum.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20231213-2023_032-DE

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion du Syndicat Intercommunal Murois au contrat-cadre Titres restaurant.

- **VALIDE** le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 250 €.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention comme le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 13 décembre 2023

Le Président

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance

Josiane CHABERT